

France.

30 Mars 1821.

4

M. Capo

del

Dipartimento Politico
Federale

Vro. Alleanza.

On s'entend 'luni, à 17 heures, vis-à-vis de M. Actide,
ambassadeur de France.

Sur le cours de la conversation il s'agit de la question
de la présidence de l'Assemblée.

Il me dit: « Monsieur le Duc vous a fait part
de la conversation, par laquelle je lui ai fait
savoir que mon Gouvernement n'a donné pour
instructions de reconnaître la présidence à l'ordre.

Il a déjà eu l'honneur de vous en parler, sur
votre demande, et il s'agit de la communication
de l'ordre au Département de l'Assemblée. L'exacte
vous n'avez demandé de voir de vous une
confirmation écrite de la communication. Il
me donne à une conversation verbale parce que
l'envoi d'une note ou d'une lettre pourrait
laisser supposer l'existence d'une négociation entre
le Gouvernement français et le Gouvernement
fédéral, négociation qui ne pourrait pas exister
et qui n'a jamais existé. Le Gouvernement
français considère que la reconnaissance est
reconnuance de fait. Il ne peut pas

BAR



reconnaître la prédominance de Nancy à Paris. Et la
 contestation ensuite aux nancy accusés d'être dans les deux
 pays. J'ai fait savoir au p^{er} et à mesure de
 l'occasion, à mes collègues de corps diplomatique
 que leur royaume n'était d'ordinaire le nancy. »

Je fais remarquer à l'Ambassadeur qu'il me serait
 agréable d'avoir une communication écrite
 parce que je dois sortir de la question le Conseil
 fédéral. L'Ambassadeur insiste après que même
 l'apparence d'une négociation soit écrite. Et m'informe
 à nouveau que son Gouvernement lui a donné
 l'instruction formelle de reconnaître la prédominance
 de Nancy. Je ne puis que prendre acte de ce commu-
 nication.

Wolff